

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

**D'AUBANGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 09 avril 2018

**Présents** : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**  
ANTONACCI T, **Directeur Général**.

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que l'asbl « Musée de l'Univers des Pompiers organise les traditionnelles «Portes Ouvertes », qui se dérouleront le dimanche 13 mai 2018 sur le site du PED sis Rue Fernand André, Bloc 8, Zone B1 à 6791 ATHUS;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence de 200 à 400 personnes répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que durant la manifestation, une ballade en camion ancêtre sera être organisée ; que le camion empruntera les rues Fernand André, du Terminal, Paul Viot, de l'Europe à Athus ; qu'il y aura de respecter le Code de la Route ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **dans la rue du Terminal et dans la rue Fernand André** à Athus, depuis le carrefour avec la Rue des Sports jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Viot à Athus, **le 13 mai 2018 de 6h à 18h**.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

**Article 3 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 4 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

**Article 5 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 10 avril 2018

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,  
BIORDI V.